



Notice sur le droit sur les armes

Base légale: Loi fédérale du 12 décembre 2008 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, L'Arm).

Armes soumises à déclaration

Les armes non déclarées jusqu'ici doivent l'être dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la révision de la loi du 12.12.2008:

- ➔ les fusils d'ordonnance à répétition (Mousqueton 11, Fusil long 11, Mousqueton 31);
- ➔ les fusils de sport, pour les munitions de calibres militaires usuelles en Suisse ou de calibres sport comme pour les fusils standard possédant une culasse à répétition;
- ➔ les fusils/carabines de sport, qui sont admis pour les compétitions nationales et internationales au tir sportif de chasse;
- ➔ les fusils de chasse, à un coup ou à plusieurs canons et les copies d'armes à un coup se chargeant par la bouche;
- ➔ les armes de chasse, qui sont admises selon la législation fédérale sur la chasse.

Les armes suivantes ne sont pas soumises à déclaration:

- ➔ les armes à feu qui sont acquises directement auprès d'un commerçant d'armes;
- ➔ les armes d'ordonnance qui sont directement remises en propriété par l'Administration militaire (Mousqueton 31, Fusils d'assaut 57 et 90, Pistolets 49 et 75).

Ne sont pas soumises à déclaration :

- ➔ les armes qui ont été acquises avec une autorisation particulière;
- ➔ les armes qui ont été acquises avec une autorisation d'acquisition d'armes;
- ➔ les armes antiques confectionnées avant 1870.

Contrat écrit pour l'aliénation d'une arme

Au sens de la loi, le terme acquisition en globe toutes les formes d'aliénation d'armes (par exemple **achat, échange, donat**ion, **location et prêt**). Chaque partie contractante doit conserver le contrat pendant au moins dix ans.

Sous Internet l'on trouve : <http://www.armes.fedpol.admin.ch>

- les bases légales;
- la documentation y afférente;
- les demandes et les formulaires.

Qu'est-ce que le nouveau droit sur les armes change-t-il pour les tireuses et les tireurs?

Abréviations: PAA = permis d'acquisition d'armes; CA = contrat d'armes; OCA = Office cantonal des armes

Arme	Achat / vente dans le commerce	Achat / vente privés	Dévolution successorale	Donation	Prêt
Mousqueton 31 / fusil long	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours
Changement de canon des Mousqueton 31 / Fusil long	Libre	Libre	-	Libre	Libre
Fusils standard 300m	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours
Changement de canon des Fusils standard 300m	Libre	Libre	-	Libre	Libre
Armes libres 300m	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours
Changement de canon des armes libres 300m	Libre	Libre	-	Libre	Libre
Fusils d'assaut 57 et 90	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours
Changement de canon des Fusils d'assaut 57 et 90	Libre	Libre	-	Libre	Libre
Carabines Petits calibres	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours	Conclure CA; Copie à OCA dans les 30 jours
Fusils et Pistolets à air comprimé > 7,5 Joule ou pouvant être confondues avec de véritables armes	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
Pistolets d'ordonnance P 49 / 75 Parabellum, Revolver d'ordonnance	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours
Pistolets / Revolvers RF	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours
Carabines et Pistolets à air comprimé > 7,5 Joule ou pouvant être confondues avec de véritables armes	Conclure contrat	Conclure contrat	Conclure contrat	Conclure contrat	Conclure contrat
Soft-Air-Guns, pouvant être confondues avec de véritables armes	Conclure contrat	Conclure contrat	Conclure contrat	Conclure contrat	Conclure contrat
Pump action et Fusils à répétition à levier de sous-garde (lever action)	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours	PPA (max. 3 armes); Copie PPA à OCA dans les 30 jours
Armes à feu de série	Autorisation cantonale exceptionnelle	Autorisation cantonale exceptionnelle	Autorisation cantonale exceptionnelle	Autorisation cantonale exceptionnelle	Autorisation cantonale exceptionnelle